



Publié le 1 février 2008 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication t.caveng@soulier-avocats.com

Tél.: + 33 (0)4 72 82 20 80

Lire cet article en ligne

## Le géant japonais toray investit massivement en france

Le groupe japonais Toray, un des leaders mondiaux de l'industrie chimique, a récemment rendu publique sa décision de développer en Europe une nouvelle activité de production de films métallisés polypropylènes à haute valeur ajoutée par la création d'une nouvelle structure, Toray Films Europe SAS, et la construction d'une nouvelle unité industrielle. Cette décision, qui répond aux exigences accrues d'un marché européen en pleine expansion (le marché européen du film métallisé polypropylène connaît une croissance annuelle de plus de 10%), vise également à établir un noyau de production dédié aux produits à forte valeur ajoutée. Toray prévoit d'investir environ 10 milliards de yens (environ 70 millions d'euros) dans cette nouvelle unité qui sera opérationnelle dès avril 2010. Le Cabinet Soulier a été retenu pour assister Toray sur chacune des étapes de ce projet industriel en France.

Cliquez ici pour consulter le communiqué officiel sur le site Internet de Toray

<u>Soulier Avocats</u> est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.